

NUMÉRO 4 — Modifications au RREO à compter du 1^{er} septembre 2010

Série éducative à l'intention des cotisants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Dans le cadre du plan d'action annuel, approuvé par la RAAP 2009, l'Exécutif provincial a proposé à OSSTF/FEESO de développer des documents conçus pour éduquer les membres sur le Régime de retraite des enseignantes et enseignants de l'Ontario. Il s'agit du dernier numéro de la série de documents à être développé. Ces documents se trouvent sur le site Web d'OSSTF/FEESO www.osstf.on.ca, sous l'onglet « Pension ».

Les partenaires au RREO, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, ont adopté des modifications au RREO qui seront maintenant mises en œuvre par le RREO.

Si vous retournez au travail dans le milieu de l'éducation après avoir commencé à recevoir des rentes du RREO,

des limites s'appliquent au nombre de jours que vous pouvez travailler sans conséquence sur votre rente. En raison des commentaires de nombreux membres, cette question a été discutée à plusieurs paliers au sein d'OSSTF/FEESO, par les représentants d'OSSTF/FEESO à la FEO et aux comités des partenaires.

À compter du 1^{er} septembre 2010, la définition de « retraité réemployé » devient un retraité du RREO qui est à l'emploi ou autrement embauché, directement ou indirectement, pour fournir des services rémunérés (en enseignement ou non) à un employeur qui participe au RREO. Il en sera ainsi, que vous soyez employé, travailleur autonome ou que vous travailliez par l'intermédiaire d'un tiers. La nouvelle définition élargit le bassin des personnes visées par les règles concernant le réemploi. Tout travail dans le milieu de l'éducation donnant droit à une rémunération est comptabilisé aux fins du calcul des limites de réemploi. Vous ne pouvez travailler bénévolement et renoncer à être payé afin de vous soustraire aux règles de réemploi si une rémunération est normalement associée au poste ou à la tâche.

Conformément aux limites actuelles, les retraités peuvent travailler dans le milieu de l'éducation jusqu'à concurrence de 95 jours par année scolaire sans conséquence sur leurs rentes pour les trois premières années où ils retournent au travail, et jusqu'à 20 jours par année scolaire ultérieure. Les retraités du RRE doivent comptabiliser leur propre nombre de jours travaillés. S'ils travaillent le mois suivant celui pendant lequel ils ont dépassé leur limite, ils doivent aviser le RREO (leurs rentes seront suspendues jusqu'à ce qu'elles recommencent, soit le mois suivant le dernier mois de travail du retraité).

À partir du 1^{er} septembre 2012, la limite de réemploi sera de 50 jours pour tous les retraités, quel que soit le nombre d'années de retraite. Elle remplacera la limite 95/20. Toujours à compter du 1^{er} septembre 2012, les employeurs rendront compte de tout réemploi au RREO, que le membre ait ou non atteint sa limite. Les retraités devront continuer de comptabiliser les jours travaillés et d'informer le RREO quand ils dépassent la limite. La déclaration de l'employeur devrait aider à avoir un suivi plus cohérent pour tous les retraités. Les règles s'appliqueront toujours à la suspension de la rente le mois suivant celui où la limite est dépassée.

Si vous prenez un congé autorisé du milieu de l'enseignement et que vous décidez de racheter la période de congé au RREO, des améliorations au rachat de service ont été apportées et entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2010. Elles assureront plus d'efficacité, de souplesse de paiements et de stabilité des coûts. Tous les rachats se feront par l'entremise du RREO.

Tous les membres en congé autorisé de l'employeur verront le coût de leur rachat fixé à l'avance en utilisant leur salaire avant le congé et un taux d'indexation pour chaque année scolaire subséquente fixé par les documents du ministère de l'Éducation. Le membre pourra effectuer des paiements du montant voulu, au moment qui lui convient, sans accumulation d'intérêt jusqu'à la fin du congé. Les intérêts commenceront ensuite à s'accumuler sur la

...suite

portion non réglée semblable à une facture de carte de crédit. La souplesse des paiements peut se continuer tout au long de la période de cinq ans suivant un congé, qui termine la période d'admissibilité de rachat pour ce congé. Il sera aussi possible de payer à partir d'un REÉR (RRSP). (Si votre employeur a pris des dispositions pour que vous travailliez à l'extérieur du Canada durant votre absence, vous devez racheter le service décompté avant la fin de votre absence.) Il peut aussi y avoir des répercussions fiscales en raison du rachat.

Les membres à temps partiel qui rachètent tous les services décomptés auxquels ils ont droit pour une année scolaire donnée accumuleront une année de services admissibles complète pour cette année scolaire et le calcul du salaire sur une base annuelle (tout comme s'ils avaient été actifs). Les membres à temps partiel qui rachètent seulement une partie des services décomptés auxquels ils ont droit pour une année scolaire donnée accumuleront un service admissible égal au service décompté réel qu'ils achètent (sans le calcul du salaire sur une base annuelle).

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur ces sujets sur les sites Web d'OSSTF/FEESO, de la FEO/OTF et du RREO/OTPP.

OSSTF/FEESO participe aux discussions sur les rentes du RREO.

Les représentants d'OSSTF/FEESO participent à plusieurs comités qui examinent des questions relatives au régime et leurs mises en œuvre.

Le Groupe de travail sur la viabilité du Régime a été créé dans le cadre du dépôt de l'évaluation actuarielle de 2009. Il est composé de représentants de la FEO, du gouvernement et du Régime. Ce groupe de travail doit élaborer un plan visant à aborder les problèmes actuels de capitalisation du RREO et ce, avant le milieu de 2010. Ken Coran, président d'OSSTF/FEESO, est notre représentant à ce groupe de travail.

Le Comité du régime de retraite de la FEO fournit des conseils stratégiques et de l'assistance technique à l'exécutif de la FEO. Il examine les documents des partenaires et la législation pertinente avec un actuaire-conseil et un conseiller en régimes de retraite (et parfois avec le personnel du RREO). Les membres du Comité du régime de retraite de la FEO sont nommés par la FEO, les quatre affiliés et les ERO (RTO). Chaque affilié nomme aussi une personne supplémentaire au comité. Ruth Kirkham et Norm Uhrig siègent à ce comité.

Le Comité des partenaires du Régime de retraite, composé de six membres, est chargé de fixer les taux de cotisation et les niveaux de prestations. Il peut modifier la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*, la politique de capitalisation, désigner d'autres organismes qui veulent cotiser au régime ou les révoquer et il décide du moment du dépôt des évaluations actuarielles. Ce comité est composé de trois représentants du gouvernement et de trois membres de la FEO (la présidence, la première vice-présidence et la présidence sortante). Cette année, Joe Lamoureux siège à ce comité en tant que président sortant.

Le Comité de négociation du régime de retraite est composé de représentants du gouvernement et de la FEO. La composition du comité est tel que convenu à chaque négociation ou évaluation. La décision concernant les représentants de la FEO revient à l'exécutif de la FEO.

Le Comité consultatif des partenaires aide les partenaires à se tenir constamment au fait du niveau de capitalisation du régime et à comprendre les facteurs qui peuvent contribuer à des écarts à ce niveau au fil des ans. Ce comité rencontre l'administration du régime tous les trimestres dans le but de recevoir des mises à jour sur la capitalisation, l'analyse économique et d'autres sujets d'intérêt pour les partenaires.

Le Groupe de travail sur les communications se réunit de façon régulière avec le gouvernement et le personnel du régime pour assurer une interprétation commune des messages qui sont expédiés. Ruth Kirkham représente OSSTF/FEESO au sein de ce groupe.

D'autres comités et sous-comités ont été créés pour traiter de sujets spécifiques.

Ces discussions se poursuivent toujours. Elles semblent retenir davantage l'attention lors d'évaluation actuarielle ou de négociation, mais OSSTF/FEESO continue de participer activement à tout moment dans les discussions visant à modifier les régimes de retraite auxquels appartiennent nos membres.